

Personne-ressource :
David Beazley
Directeur régional de l'Atlantique
(902) 423-8289

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3210
Le 12 novembre 2003

Statuts et Règlements

L'article 7 du Statut 10 est modifié afin d'inclure le président du comité consultatif national sortant comme membre ayant droit de vote du comité consultatif national

Le conseil d'administration a approuvé la modification de l'article 7 du Statut 10 visant à inclure le président du comité consultatif national (CCN) sortant. Le comité se composera désormais des présidents des conseils de section, du président du CCN sortant, des directeurs régionaux ainsi que du premier vice-président - Représentation du secteur.

Le CCN est un lieu de promotion d'idées et de réflexion sur des sujets qui sont proposés par les conseils de section, de même qu'un groupe qui fournit un apport appréciable aux intérêts nationaux. La contribution du président a été jugée présenter suffisamment d'importance pour que cette personne continue d'agir comme ressource à la fin de son mandat, dans l'intérêt manifeste du comité.

On trouvera en annexe le texte de la modification.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association